

MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

CITE DE L'ENFANT- BREGNIER CORDON

LE MULTI-ACCUEIL

Vous avez signé un contrat régulier:

Un forfait est facturé chaque mois de la durée du contrat (sauf exception signalée par la directrice), il n'est pas représentatif du nombre d'heures de fréquentation de votre enfant pour le mois en question mais il fait état de la moyenne de fréquentation sur l'ensemble du contrat, une sorte de « mensualisation » du total d'heures réservées sur la totalité du contrat.

Vous avez un contrat occasionnel :

Les heures réservées sont facturées au réel de chaque mois.

Vous pouvez trouver différents intitulés supplémentaires sur votre facture :

- Absence facturée : à 0 euro si elle fait partie de votre forfait.
- Absence facturée : au tarif horaire s' il s'agit d'occasionnel ou une demande de dépassement de forfait non effectué (complément horaire).
- Absence gratuite : absence signalée dans le délai indiqué dans le règlement intérieur de la structure et vous donnant droit à la gratuité.
- Maladie payante : absence pour maladie ne faisant pas l'objet d'une éviction ou n'étant pas justifiée par un certificat médical. Dans ce dernier cas, il est appliqué une période de carence de 3 jours aux cours desquels les absences seront facturées sous cet intitulé.
- Maladie gratuite : L'absence de votre enfant est justifiée par : *une hospitalisation* ou *une éviction* avec certificat médical (effet immédiat) , une maladie avec certificat médical de plus de trois jours.
- Complément horaire : vous avez réservé des heures en plus de votre forfait.
- Adaptation payante : facturée au réel.

Votre tarif horaire est le résultat d'un mode de calcul fourni par la CAF, il vous est communiqué par la directrice lors de l'inscription.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Vous trouverez sur votre facture toutes les dates des repas pris par votre enfant au restaurant scolaire. Cela constitue un nombre d'unités facturées au tarif en vigueur.

Cas particuliers :

- * absence facturée : au même tarif pour une absence non justifiée par un certificat médical,
- * absence excusée : absence non facturée car justifiée par un certificat médical,
- * absence professeur : le professeur est absent, non remplacé et votre enfant n'est pas venu à l'école,
- * annulation neige : dans le cas où le ramassage scolaire n'a pas pu être assuré pour des raisons de neige et que votre enfant n'était pas présent à l'école,
- * sortie scolaire : repas réservé non facturé si la classe est en sortie à la journée et que l'école en a avisé nos services.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, soir et TAP)

Ils sont décomptés à la ½ heure (mise à part la période 16h15-16h30 qui est facturée à 0 euros).

Votre facture fait apparaître, par enfant, le détail des dates de fréquentation, le cumul des unités (½ heure) du mois, votre tarif et le total facturé pour chaque activité (matin, soir et TAP).

Si deux ou trois enfants de la même famille ont été présents simultanément, les réductions de 10 % et 25% apparaissent dans le détail.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERSICOLAIRE MERCREDI

Ils sont décomptés et facturés à l'heure.

Votre facture fait apparaître, par enfant, le détail des dates de fréquentation, le cumul d'unité (heure) du mois, votre tarif et le total facturé pour chaque activité (mercredi, vacances, péri centre).

Si deux ou trois enfants de la même famille ont été présents simultanément, les réductions de 10 % et 25% apparaissent dans le détail.

Il peut aussi y avoir des suppléments : mini stages, sorties journalières etc.

GENERALITES

- Les règlements doivent être effectués à la date d'échéance indiquée en haut de la facture.
- Les règlements par chèques peuvent être déposés dans une des boîtes aux lettres du centre de loisirs (vers le portail de la crèche, ou vers le monument aux morts). Ils doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Pour les autres modes de règlement, notamment pour les espèces, vous pouvez régler votre facture au bureau du centre de loisirs tous les matins auprès du régisseur de la Cité de l'enfant. Vous pouvez aussi le faire lors de la permanence de paiement qui a lieu généralement (sauf jour férié ou fermeture) le deuxième vendredi du mois de 16h00 à 18h00 au bureau du centre de loisirs.

Si vous avez des difficultés dans la compréhension votre facture, vous pouvez vous adresser aux directeurs des structures ou à Magalie tous les matins au bureau du centre de loisirs (04.79.42.26.83).